Mise en ligne: 12 juillet 2020. Dernière modification: 13 mars 2022.

www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ ANONYME DES RIZERIES DE L'ANNAM-TONKIN, Haïphong

Épisode précédent : Rizeries de la Seine.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries_de_la_Seine.pdf

(Chambre de commerce de Haïphong, 17 février 1919)

C. —Lettre de la Société anonyme des Rizeries de l'Annam-Tonkin.

« Hanoï, le 31 janvier 1919

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong.

Monsieur le président,

Comme suite à votre lettre n° 90-DK du 5 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Girard ¹ a fait apport de la décortiquerie de l'ancienne Société des Rizeries de la Seine à la Société anonyme des Rizeries de l'Annam-Tonkin.

Le conseil d'administration de cette société désire, conformément à l'art. IX du contrat du 27 Juin 1910, proroger pour une nouvelle période de neuf années le contrat de location précité modifié comme suit :

- 1°) suppression de l'art. VIII
- 2°) loyer mensuel fixé à 50 piastres par mois.
- 3°) faculté pour la société de renoncer à tout moment au bénéfice du dit bail et dans ce cas, reprise par la chambre de commerce de l'immeuble en maçonnerie édifié sur le dit terrain, au prix de 5.000 \$ 00.

Je vous serais obligé de vouloir bien ma faire connaître si nous pouvons nous mettre d'accord sur ces bases et agréez l'expression de mes sentiments distingués.

Signé: BAFFELEUF².

La chambre examine cette proposition et prend à l'unanimité la décision suivante : .

- 1° .— La chambre confirme sa décision prise en séance du 4 novembre 1918 concernant sa renonciation aux dispositions de l'art. VIII, étant entendu toutefois, que, au cas où la nouvelle société ferait effectuer des manipulations ou toute autre opération dans les Docks, elle aurait à acquitter toutes les taxes prévues au tarif d'exploitation.
- 2° —Acceptation d'un loyer mensuel de 50 \$ 00 ; 3° Prorogation pour une année du bail expirant le 1er septembre 1919, avec facilité pour la société de tacite reconduction d'année en année, et faculté pour cette même Société de résilier par anticipation. Dans ce cas, la chambre de commerce

¹ Ferdinand Auguste Girard : né vers 1872. Marié en 1921 à Hoa-Binh avec Georgette Lucie Chorin (Deauville, 1903-Nevers, 1988). Comptable, puis fondé de pouvoirs des Éts Daurelle, administrateur délégué de la Société civile agricole de Dong-Son et de la Société industrielle de l'Annam-Tonkin (boutons de nacre), administrateur de la Stacindo.

² Antoine Baffeleuf (1883-1963): avocat à Hanoï.

reprendrait à dire d'expert l'immeuble en maçonnerie, et, à un prix, qui, en tout cas, ne pourrait dépasser 5.000 \$ 00.

En outre, le délai fixé pour l'enlèvement par la société de la décortiquerie proprement dite, ne pourrait excéder six mois à dater de la reprise de l'immeuble par la chambre de commerce.

(Chambre de commerce de Haïphong, 10 mars 1919)

Lettre en date du 25 février 1919 de la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin :

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong.

Monsieur le président,

Je vous accuse réception de vos lettres n° 13 et 15 DK des 19 et 24 février et m'empresse de vous confirmer notre accord, pour le renouvellement au profit de la Société anonyme des Rizeries de l'Annam-Tonkin, du contrat de bail intervenu entre l'ancienne Société des Rizeries de la Seine et M. Briffaud avec les modifications suivantes :

- a) suppression de l'art. VIII;
- b) loyer mensuel élevé à 50 \$ 00;
- c) prorogation pour une année à compter du 1^{er} septembre 1919 avec facilité par la société de tacite reconduction d'année en année et faculté par cette même société de résilier par anticipation.

Dans ce cas, la chambre de commerce reprendra à dire d'expert l'immeuble en maçonnerie et à un prix qui, en tout cas, ne pourra dépasser 5.000 \$ 00.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé : BAFFELEUF

Directeur: Robert BERNHARD 3.

Liste des 107 électeurs consulaires français ANNÉE 1920

(Bulletin administratif du Tonkin, 1920)

N°	Noms et prénoms	Maisons de commerce	Domicile
7	Bernhard Robert	Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin	Haïphong

(Chambre de commerce de Haïphong, 8 mars 1920)

³ Henri *Robert* Bernhard (1885*-ca* 1940) : précédemment directeur des Rizeries du Tonkin. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries du Tonkin.pdf

Lettre du 3 mars 1920 de la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin.

Haïphong, le 3 mars 1920.

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong.

Monsieur le président,

L'agrandissement projeté de notre usine nous faisant envisager comme besoin immédiat, la bande triangulaire de terrain remblayé situé derrière elle le long des magasins des Docks, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous en accorder la jouissance.

En échange de cette cession nous vous remettrions à titre de compensation la partie rectangulaire remblayée située devant l'entrée de notre usine et que nous ne pouvons pas utiliser dans l'agrandissement projeté.

Je vous serai très reconnaissant, Monsieur le président, de vouloir bien accueillir favorablement cette requête, et vous prie de bien vouloir agréer avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma respectueuse considération.

P. la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin : Signé : ILLISIBLE

La chambre ne formule aucune objection contre cette proposition pour laquelle elle émet un avis favorable.

Lettre du 25 juillet des exportateurs de riz [Blocage des exportations de riz par le directeur des Douanes Kircher] (Chambre de commerce de Haïphong, 2 août 1920) www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries_indochinoises.pdf

Signé :

Soc. des Rizeries de l'Annam-Tonkin.

Par procuration Signé : DUPONT

Annuaire générale de l'Indochine française, 1922, p. 68 :

Haïphong

SOCIÉTÉ DES RIZERIES DE L'ANNAM-TONKIN

M. BERNHARD.

LA LIBRE PAROLE FINANCIÈRE (La Libre Parole, 5 mars 1922)

Les valeurs coloniales retiennent toujours l'attention de certains capitalistes au courant des affaires d'outre-mer. L'une des mieux traitées est l'action des Distilleries de l'Indo-Chine*. Cette société a passé des accords importants avec la Société du Commerce d'Extrême-Orient [CCNEO] qu'elle vient de compléter par une entente avec la Société des Rizeries du Tonkin, pour d'achat et la vente en commun du riz, traité dans les usines du Tonkin. La Société est ainsi assurée du bénéfice industriel sur l'usinage du riz, et elle se réserve une participation dans le bénéfice éventuel à attendre de la réalisation du marché.

(Chambre de commerce de Haïphong, 4 juin 1923)

Lettre de la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin:

Haïphong, le 2 juin 1923.

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong. Monsieur le président,

Les terrains sur lesquels sont édifiés les diverses constructions de la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin ont été loués à la chambre de commerce suivant lettre du 25 février 1919.

Bien qu'il ait été toujours convenu depuis le début, que la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin jouissait seule de la faculté de proroger d'année en année la location actuelle, il ne nous semble pas que cette situation spéciale soit bien définie.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de vouloir bien examiner cette question ainsi que la possibilité de passer entre votre Compagnie et la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin un bail de longue durée spécifiant nettement les droits et les obligations de chacune des deux parties contractantes.

En même temps, nous tenons à vous signaler que la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin avait sous-loué autrefois à MM. Briffaud et Porchet une partie du terrain qu'ils détenaient eux-mêmes du Domaine Colonial. Ce terrain, de forme triangulaire, est délimité par les lettres A. B. C. D. conformément au plan que nous vous remettons cijoint. La location de ce terrain nous a permis d'agrandir notre usine dont le tiers environ se trouve sur le terrain ci-dessus.

Le Domaine Colonial ayant cédé récemment ce terrain à la chambre de commerce, il nous paraît utile de régulariser la nouvelle situation qui nous est faite.

Nous profitons de cette circonstance pour solliciter de votre bienveillance habituelle, la continuation de la location de ce terrain A. B. C. D. qui nous est indispensable pour certaines de nos manipulations.

Étant donné que tout le magasinage des grains destiné à la Rizerie Annam-Tonkin, est fait dans les entrepôts de la chambre de commerce, nous espérons que vous voudrez bien solutionner ces deux questions dans le sens le plus favorable et vous en remercions à l'avance.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments distingués.

L'administrateur délégué, Signé : MATHÉE ⁴

Après examen de cette question et discussion la chambre prend la décision suivante :

« La chambre de commerce ne saurait tout d'abord admettre que la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin jouisse seule de la faculté de proroger d'année en année la location actuelle.

Elle ne demande pas mieux, par contre, de bien définir les droits réciproques des parties et proposera à la Société des Rizeries la location de ces terrains réunis aux conditions ci-après :

⁴ René Mathée (1876-1960) : fondé de pouvoirs de la CCNEO à Haïphong, fondateur en 1917 de Ellies, Mathée et Cie (plantations de café). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ellies_Mathee_et_Cie.pdf

- 1° Elle se réservera une bande de 5 mètres de largeur le long de la rue de Verdun pour lui permettre l'accès au quai.
- 2° Elle consentira une location de cinq années à compter du 1^{er} septembre 1923 ; la chambre estime qu'elle ne peut engager l'avenir pour une plus longue durée.

3° — Le loyer mensuel des terrains réunis sera de 100 \$ 00. »

(Chambre de commerce de Haïphong, 2 juillet 1923) [dernière mention]

Lettre de la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin :

Haïphong, le 30 juin 1923.

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 courant au sujet dès modifications à apporter au contrat de location actuellement en vigueur avec la Société des Rizeries de l'Annam-Tonkin.

Nous acceptons les conditions stipulées aux paragraphes 1 et 3.

Quant au paragraphe 2 : nous notons que vous nous consentez une location de 5 années à partir du 1^{er} septembre. 1923. Mais ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'adopter un bail 6-9 dont les clauses nous paraissent plus courantes.

Nous espérons que vous ne ferez aucune difficulté pour accepter notre manière de voir, et, dans ce cas, nous sommes prêts à signer le bail de location concernant les RizeriesAnnam-Tonkin pour une durée de 6 années, option de proroger le susdit bail pour une nouvelle période de 3 ans, le loyer mensuel des terrains réunis étant porté à : \$ 100,00. Il demeurera, en outre, convenu que la chambre de commerce se réservera une bande de terrain de 5 mètres de largeur le long de la rue de Verdun pour lui permettre l'accès au quai.

Comptant sur une réponse affirmative, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération .

L'administrateur délégué : Signé : MATHÉE

La chambre accepte de porter à 6 années la durée du bail qu'elle avait, dans sa séance du 4 juin 1923, limité à 5 ans.

D'autre part, et dans le cas où la chambre de commerce continuerait à l'expiration de ces six années, à louer l'immeuble dont il, s'agit, elle s'engage.d'ores et déjà à donner la préférence, à la Société anonyme des Rizeries de l'Annam-Tonkin.

Les autres conditions du bail fixées par la chambre dans sa Séance du 4 juin 1923, restent entières.

La chambre donne à son président pouvoirs pour signer sur ces bases, le bail à intervenir.

[LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL MERLIN VISITE HAÏPHONG AU PAS DE CHARGE] (L'Avenir du Tonkin, 28 octobre 1923)

Faisant un crochet par le boulevard Amiral-Courbet, le cortège se rend à la Rizerie de l'Annam-Tonkin où M. Matthée [Mathée], administrateur délégué de la société, reçut

ler — ces messieurs. Des échantillons de riz du Tonkin sont présentés et M. le gouverneur général admire le grain produit par le Tonkin.

Annuaire générale de l'Indochine française, 1924, p. 73 : Haïphong SOCIÉTÉ DES RIZERIES DE L'ANNAM-TONKIN M. BERNHARD.

AEC 1925/411 -1 5:

SOCIÉTÉ DES RIZERIES DE L'ANNAM-TONKIN

S. A. fondée le 12 février 1919, au capital de 60.000 piastres.

Conseil.: MM. Mathée, présid.; Briffaud 6, Ellies 7, Lee Sung Ting, Tong Fat, admin

⁵ Archives Serge Volper. ⁶ Plerre Briffaud (18561937) : entrepreneur, puis fabricant de briquettes de charbon à Haïphong : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Briffaud-Haiphong.pdf

⁷ Georges Ellies (1874-1969): négociant, exploitant de mines, agent d'affaires, gérant d'immeubles, compère de Mathée à la C.C.N.E.O. et dans les plantations de café : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Georges_Ellies-Hanoi.pdf